


COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

GESTION DES CAMPS DE JOUR
SANTÉ ET SÉCURITÉ

AUDIT DE PERFORMANCE

MARS 2026





Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-555-03506-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2026

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous

La Commission municipale a annoncé, en juin 2025, des travaux d’audit dans trois municipalités concernant la gestion des camps de jour estivaux. Ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission. Le présent document constitue le rapport de cette dernière.

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est acheminé aux municipalités concernées. Il est également transmis à la ministre des Affaires municipales et diffusé sur le site Web de la Commission.

La Commission vise, par ses travaux d’audit, à outiller les municipalités et les organismes municipaux afin de susciter des changements durables et positifs dans leur fonctionnement et leur performance, et ce, au bénéfice des citoyennes et des citoyens. Je vous souhaite une excellente lecture.

Le président,



Louis Morneau

Québec, mars 2026

▲ Les municipalités auditées



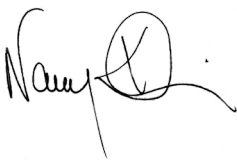
Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d’audit de performance portant sur la gestion des camps de jour estivaux est adressé aux municipalités auditées suivantes, plus particulièrement aux :

- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Delson;
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission, accompagné des lettres adressées à chacune des municipalités auditées. Les travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative et se veulent utiles non seulement pour les municipalités auditées, mais aussi pour l’ensemble du milieu municipal, et ce, dans une perspective d’amélioration continue.

Enfin, comme indiqué dans le *Guide à l’intention des municipalités et des organismes municipaux audités*, les municipalités auditées sont invitées à produire un plan d’action pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport et un suivi de l’application de ces recommandations sera réalisé ultérieurement.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

Québec, mars 2026

Vue d'ensemble de l'audit

Pourquoi avons-nous réalisé cet audit ?

Les camps de jour estivaux sont un service important pour les parents et les enfants et plusieurs d'entre eux sont offerts par des municipalités. En effet, les camps de jour rendent accessible aux parents ou aux tuteurs d'enfants une solution de service de garde offrant un environnement social et récréatif structuré pour leurs enfants.

Contrairement aux services de garde éducatifs à l'enfance (ex. : garderies), aux services de garde en milieu scolaire et aux écoles, les camps de jour ne sont encadrés par aucune loi ni aucun règlement spécifique. Par exemple, aucune exigence légale n'oblige l'obtention d'un permis d'exploitation. Ainsi, aucune vérification des programmes ou des activités n'est effectuée ou exigée par le gouvernement.

Il est toutefois légitime que les municipalités qui proposent des services de camp de jour à leurs citoyennes et citoyens fassent face aux attentes des parents quant à la qualité de leur programme et de leurs pratiques d'encadrement des enfants ainsi qu'en matière de sécurité des lieux. Les municipalités devraient donc avoir des normes et des pratiques robustes concernant la gestion de leur camp de jour, particulièrement à l'égard de la santé et de la sécurité des enfants sous leur responsabilité.

Quel était notre objectif ?

Nos travaux avaient pour objectif de déterminer si la municipalité gère les activités liées à son camp estival de façon à assurer la santé et la sécurité des enfants.

Nos travaux d'audit portent principalement sur la période couvrant les camps de jour de l'été 2025. Toutefois, certains de nos travaux peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Comment cet audit est-il utile ?

En plus de fournir une évaluation indépendante et objective du sujet considéré, nos travaux d'audit permettent d'outiller l'ensemble du milieu municipal, notamment en communiquant les normes et les saines pratiques de gestion.

Qui avons-nous audité ?

- ◆ Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- ◆ Ville de Delson
- ◆ Ville de Notre-Dame-des-Prairies

Quels sont les constats importants de l'audit ?

Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors de l'audit concernant la gestion des activités liées aux camps de jour, plus particulièrement à l'égard de la santé et de la sécurité des enfants. Il est à noter que ces constats portent sur les processus servant à planifier, à organiser, à diriger et à améliorer les activités du camp de jour.

- ◆ Plusieurs mécanismes sont mis en place par les municipalités pour assurer la santé et la sécurité des enfants. Toutefois, des améliorations sont possibles pour mieux planifier, organiser et encadrer les activités des camps et diminuer davantage les risques liés à la santé et à la sécurité, notamment en s'appuyant sur une démarche structurée d'amélioration continue. Plus particulièrement :
 - Les municipalités auditées possèdent des directives, des procédures, des règles ou des outils qui favorisent un déroulement sécuritaire du camp. À des degrés variables selon les municipalités, des ajouts ou des ajustements sont requis ;
 - Les trois municipalités auditées satisfont aux attentes pour la majorité des balises auditées liées aux ressources humaines, mais il existe des lacunes à certains égards ;
 - Les trois municipalités auditées ont élaboré des communications appropriées à l'intention des parents. Dans l'ensemble, les fiches de renseignements sur les enfants que nous avons analysées dans une municipalité sont complètes et claires. Pour les deux autres, nos tests ont démontré que les fiches de renseignements ou les listes de présence mériteraient d'être plus claires ou plus complètes ;
 - Les trois municipalités réalisent des bilans annuels. Deux des trois municipalités auditées ont, de plus, mis en place des mécanismes pertinents pour récolter de l'information sur le déroulement des activités de leur camp, et ce, dans une perspective d'amélioration continue. Toutefois, des lacunes ont été observées dans la démarche d'amélioration continue des trois municipalités ;
 - En ce qui concerne l'encadrement sur le terrain, nous présentons les normes et les saines pratiques en la matière. Toutefois, pour des raisons de sécurité et de sensibilité de l'information, certains constats et recommandations peuvent avoir été formulés auprès de la personne responsable de la direction générale et des membres du conseil de la municipalité auditée sans être inclus dans le présent rapport.

▲ Gestion des camps de jour Santé et sécurité



Table des matières

1 / Mise en contexte	10
2 / Résultats de l'audit	13
2.1 Structurer des bases solides pour réduire les risques	13
Établir et communiquer les règles	13
Organiser ses ressources	16
Informé et gérer les renseignements reçus	19
Mettre à profit les apprentissages	19
2.2 Assurer un encadrement efficace sur le terrain	21
Commentaires des municipalités auditées	23
Annexes	24

Sigles

ACQ Association des camps du Québec

AQLP Association québécoise du loisir public

URLS Unité régionale de loisir et de sport

01

Mise en contexte

1. Les camps de jour estivaux (ci-après « camps ») sont un service important pour les parents et les enfants et plusieurs d'entre eux sont offerts par des municipalités. En effet, les camps rendent accessible aux parents ou aux tuteurs d'enfants (ci-après « parents ») une solution de service de garde offrant un environnement social et récréatif structuré pour leurs enfants.
2. Selon un recensement de l'Association des camps du Québec (ACQ) réalisé en 2024 auprès d'environ 1 000 municipalités, près de 680 d'entre elles offrent un camp géré par la municipalité elle-même ou avec l'aide d'un tiers. Ces camps accueillent près de 275 000 enfants.
3. Enfin, les municipalités qui proposent des services de camp à leurs citoyennes et citoyens font face aux attentes des parents quant à la qualité de leur programme et de leurs pratiques d'encadrement des enfants ainsi qu'en matière de sécurité des lieux. Les municipalités devraient donc avoir des normes et des pratiques robustes concernant la gestion de leur camp, particulièrement à l'égard de la santé et de la sécurité des enfants sous leur responsabilité.

Cadres légal et normatif

4. Contrairement aux services de garde éducatifs à l'enfance (ex. : garderies), aux services de garde en milieu scolaire et aux écoles, les camps ne sont encadrés par aucune loi ni aucun règlement spécifique. Par exemple, aucune exigence légale n'oblige l'obtention d'un permis d'exploitation. Ainsi, aucune vérification des programmes ou des activités n'est effectuée ou exigée par le gouvernement. Outre les obligations civiles qui lient la municipalité aux parents dans le cadre de leur contrat, les camps ou les propriétaires des lieux dans lesquels ils se déroulent demeurent néanmoins soumis aux exigences législatives de la *Loi sur le bâtiment*.

5. Par ailleurs, un cadre de référence contenant des balises en matière de sécurité et de qualité de l'expérience a été développé par l'ACQ et l'Association québécoise du loisir public (AQLP). Ces balises s'apparentent à des normes puisqu'elles se déclinent notamment en mesures et en pratiques obligatoires. Selon l'ACQ, plus de 200 municipalités et arrondissements étaient membres de l'association en 2025, et presque la totalité d'entre eux ont obtenu leur certification de conformité aux balises du cadre de référence. À ces 200 municipalités et arrondissements s'ajoutent 47 autres qui confient la gestion de leur camp à une organisation certifiée par l'ACQ. En effet, celle-ci réalise des inspections afin d'évaluer le respect des balises du cadre et, le cas échéant, peut attribuer une certification « Camp de jour municipal conforme ». Les municipalités qui adhèrent à l'ACQ ont également accès à des outils qui présentent de saines pratiques.

Municipalités auditées

6. Pour réaliser la présente mission d'audit, les municipalités suivantes ont été sélectionnées :
 - ◆ Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (Saint-Joseph-du-Lac);
 - ◆ Ville de Delson (Delson);
 - ◆ Ville de Notre-Dame-des-Prairies (Notre-Dame-des-Prairies).

Pour aller plus loin

Le *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*, édition 2026, est disponible au public sur le site Web de l'ACQ.

7. Les municipalités auditées ont été sélectionnées parmi celles dont la population s'établit entre 5 000 et 99 999 habitants et pour lesquelles, lorsqu'applicable, la réalisation des audits de performance a été confiée à la Commission municipale du Québec par règlement en vertu de l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* ou de l'article 966.2.2 du *Code municipal du Québec*. Nous désirions également choisir trois municipalités qui n'étaient pas membres de l'ACQ et qui géraient elles-mêmes leur camp. Notons cependant que Notre-Dame-des-Prairies a décidé de confier la gestion de ces services à un tiers à partir de l'été 2026. Nous présentons ci-dessous certains renseignements généraux portant sur les municipalités auditées ainsi que de l'information liée à leur camp.

	Saint-Joseph-du-Lac	Delson	Notre-Dame-des-Prairies
Information générale			
Loi d'application	<i>Code municipal du Québec</i>	<i>Loi sur les cités et villes</i>	<i>Loi sur les cités et villes</i>
Région administrative	Laurentides	Montérégie	Lanaudière
Population 2025 (hab.)	7 394	8 541	9 580
Information en lien avec le camp pour 2025			
Nombre d'enfants inscrits en moyenne par semaine	— ¹	135	255
Nombre total d'enfants inscrits	330	230	380
Nombre d'employées et employés du camp ²	38	36	45

1. La donnée n'est pas disponible à Saint-Joseph-du-Lac puisque, sauf exception, la municipalité n'offre pas l'inscription à la semaine.

2. La donnée inclut le personnel des équipes de coordination et d'animation, dont le personnel d'accompagnement.

Sources : Décret de population et municipalités auditées.

8. L'objectif de l'audit, les critères d'évaluation y afférents et la portée des travaux sont présentés à l'annexe 1. Le sommaire des recommandations rendues publiques, lesquelles sont formulées par la Vice-présidence à la vérification, se trouve à l'annexe 2.

Rôles et responsabilités

9. Plusieurs parties prenantes sont impliquées dans la gestion des camps. Nous présentons ci-après les principaux rôles et responsabilités directement en lien avec ce sujet, et ce, pour le conseil municipal, la direction générale et les responsables de l'unité concernée de l'administration municipale et du camp.

Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prendre les décisions concernant les orientations et les priorités de la municipalité, notamment en matière de services à la population, y compris les activités liées au camp. ◆ Adopter le budget, qui inclut les dépenses et les revenus prévus pour le camp.
Direction générale	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Planifier, organiser, diriger et contrôler l'ensemble des activités de la municipalité, y compris celles liées au camp. ◆ Veiller à l'exécution des décisions du conseil municipal et rendre des comptes au conseil sur le fonctionnement de la municipalité, dont la gestion du camp.
Direction des loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gérer le service des loisirs de la municipalité, lequel est responsable du camp. <p>Dans les municipalités auditées, la direction des loisirs comprend une personne qui assure la gestion du camp, dont les responsabilités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Gérer les ressources humaines, financières et matérielles du camp. ◆ Soutenir l'équipe de coordination du camp dans ses fonctions.
Équipe de coordination du camp (personnel saisonnier)	<p>Dans les municipalités auditées, la coordination du camp est assurée par une équipe d'animation en chef, chapeauté par une coordinatrice ou un coordonnateur¹, dont les responsabilités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Veiller à la préparation du camp, notamment en effectuant les entrevues d'embauche ainsi qu'en planifiant les formations et la programmation des activités. ◆ Coordonner le déroulement du camp. ◆ Superviser l'équipe d'animation, notamment en offrant le soutien nécessaire à son travail et en effectuant les évaluations du personnel.
Équipe d'animation du camp (personnel saisonnier)	<p>Dans les municipalités auditées, l'équipe d'animation est composée d'animatrices et d'animateurs¹, dont les responsabilités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Élaborer et animer des activités destinées aux enfants. ◆ Encadrer et superviser les enfants. ◆ Appliquer les règles du camp, dont celles relatives au code de vie.

1. À Notre-Dame-des-Prairies, la personne qui chapeaute l'équipe d'animation en chef est membre du personnel permanent de la municipalité. De plus, l'équipe d'animation peut compter sur des aides-animateurs et aides-animatrices bénévoles en plus du personnel d'animation.

02

Résultats de l'audit

10. Les paragraphes qui suivent présentent les résultats de notre audit. Chacune des sections expose d'abord les normes et les saines pratiques liées au sujet, puis les constats, qui sont ensuite mis en contexte et expliqués de façon plus précise pour les municipalités auditées. Nous identifions également dans chaque section les conséquences potentielles liées aux constats. En fonction de notre objectif d'audit et à la lumière de l'ensemble de nos observations, nous présentons ci-après notre conclusion générale. Le sommaire des résultats détaillés par municipalité auditée est présenté à l'annexe 3. Pour des raisons de sécurité et de sensibilité de l'information, certains constats et recommandations peuvent avoir été formulés auprès de la personne responsable de la direction générale et des membres du conseil de la municipalité auditée sans être inclus dans le présent rapport.

Conclusion : Plusieurs mécanismes sont mis en place par les municipalités auditées pour assurer la santé et la sécurité des enfants lors des activités des camps. Toutefois, des améliorations sont possibles pour mieux planifier, organiser et encadrer celles-ci et ainsi diminuer davantage les risques liés à la santé et à la sécurité, notamment en s'appuyant sur une démarche structurée d'amélioration continue.

2.1 Structurer des bases solides pour réduire les risques

De nouvelles règles qui élèvent les standards

Depuis juin 2024, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* visant principalement à renforcer la protection de l'intégrité des personnes. On y trouve, entre autres, la notion d'« organisme de loisir ». Ces organismes peuvent faire l'objet de plaintes auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport. En fonction de leur offre de loisirs, les municipalités peuvent être visées par cette loi. Le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport mentionne d'ailleurs sur son site Web qu'il peut recevoir des plaintes à l'égard des municipalités.

Établir et communiquer les règles

11. La municipalité devrait définir un cadre pour favoriser le déroulement sécuritaire des activités du camp. Pour ce faire, elle devrait établir des normes et des saines pratiques à respecter ainsi que définir les rôles et les responsabilités des intervenants. Il est nécessaire pour la municipalité de formaliser ce cadre en se dotant de directives, de procédures ou de règles écrites (ex. : procédure de contrôle des présences, guide des mesures d'urgence). En effet, l'information à transmettre au personnel pour qu'il puisse bien s'acquitter de ses rôles et de ses responsabilités devrait être claire et regroupée (ex. : manuel de l'employé). Cela permettrait de communiquer plus facilement l'information au personnel et de la rendre accessible au cours de sa période d'emploi, plus particulièrement au moment où il en a besoin. Des outils tels que des fiches de contrôle des présences et de gestion des médicaments sont également nécessaires pour encadrer la réalisation des activités. Nous présentons ci-dessous quelques sujets liés à la santé et à la sécurité qui devraient être couverts dans un cadre formel, leurs objectifs et certains éléments qui devraient y être considérés.

Sujet	Objectifs et éléments à considérer
Règles du camp	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Établir une compréhension commune des règles du vivre-ensemble à l'intérieur des activités du camp, tant pour les enfants et leurs parents que pour le personnel d'animation. ◆ Plus particulièrement, un code de vie devrait être élaboré pour prévenir toutes formes de violence, favoriser le respect intégral de la personne et prévoir les interventions conséquentes à une infraction aux règles.
Signalement des manquements liés à l'intégrité physique et psychologique des personnes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prévenir et gérer les manquements liés à l'intégrité des personnes (ex. : violence physique ou verbale, discrimination) en se dotant d'une procédure de signalement incluant un mécanisme indépendant de traitement ainsi que la communication aux parents de l'existence de ce mécanisme et des coordonnées de la personne à contacter pour un signalement.
Contrôle des présences	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Savoir en tout temps quels enfants sont présents et quels membres du personnel du camp en sont responsables afin, notamment, d'éviter qu'un enfant ne soit oublié ou perdu et d'appliquer plus rapidement les mesures d'urgence, s'il y a lieu. ◆ S'assurer que les personnes qui viennent reprendre l'enfant y sont autorisées. ◆ Définir les responsables de la prise des présences, les méthodes et les outils utilisés ainsi que la fréquence et les moments de la prise des présences, et ce, en s'adaptant aux différents contextes d'activités (ex. : sorties, service de garde).
Mesures d'urgence et rapports d'accident ou d'incident	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Favoriser des interventions rapides et efficaces de la part du personnel en situation d'urgence, d'accident ou d'incident et instaurer un réflexe de consigner ceux-ci, lorsque nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> – Couvrir les situations susceptibles de se présenter lors des activités du camp, comme une blessure, un malaise grave ou une disparition d'enfant. – Prévoir des exercices pour mettre en pratique les mesures, comme celles en matière d'évacuation dans les différents espaces intérieurs utilisés, et en évaluer le déroulement. – S'assurer que les rapports d'accident et d'incident comprennent les renseignements importants pour favoriser un suivi adéquat, comme l'identification précise des personnes et leur rôle de même qu'une description détaillée de l'accident ou de l'incident et de la blessure, le cas échéant.
Gestion des médicaments	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prévoir les modalités de conservation (ex. : accès sécurisé) et de distribution sécuritaires sur le site principal et lors des sorties ainsi qu'un registre des médicaments qui devrait être rempli chaque fois qu'un médicament est distribué à un enfant. ◆ S'assurer d'avoir les autorisations parentales ainsi que les renseignements nécessaires à une conservation et à une distribution sécuritaires et conformes aux attentes.

Constat 1 : Les municipalités possèdent des directives, des procédures, des règles ou des outils qui favorisent un déroulement sécuritaire du camp. À des degrés variables selon les municipalités, des ajouts ou des ajustements sont requis.

12. Plus particulièrement, Notre-Dame-des-Prairies a un manuel de l'employé qui traite du fonctionnement du camp et qui regroupe, par exemple, plusieurs consignes à savoir et règles à respecter. À l'exception de ce que nous mentionnons dans les sections ci-dessous, le cadre formel élaboré répond aux besoins. Delson et Saint-Joseph-du-Lac n'ont pas, quant à elles, de cadre clair tel qu'un manuel pour le personnel. Dans ces deux municipalités, plusieurs documents différents comprennent diverses directives, procédures ou règles pertinentes. Cependant, ces documents devraient être davantage structurés, clairs ou regroupés de manière à permettre au personnel de s'y référer selon le contexte ou le besoin lié au camp. Saint-Joseph-du-Lac n'y aborde pas suffisamment la sécurité des lieux et des activités. Ces lacunes peuvent limiter la qualité et la rapidité des interventions de l'équipe d'animation faute d'une compréhension claire des attentes et à défaut d'avoir des outils sur lesquels s'appuyer.

Règles du camp et signalements

13. Les trois municipalités ont élaboré des codes de vie, ce qui est une saine pratique à prioriser au sein d'un camp. Cependant, elles ne se sont pas dotées d'une procédure concernant le signalement des manquements liés à l'intégrité physique et psychologique des personnes dans les activités de loisir, y compris le camp. Entre autres, elles n'ont pas prévu de communiquer aux parents les coordonnées d'une ressource municipale indépendante du camp pour recevoir les signalements. Sans cela, un signalement fait pourrait être négligé ou les parents pourraient avoir des doutes sur le traitement juste et équitable d'un signalement qu'ils ont effectué.

Contrôle des présences

14. Notre-Dame-des-Prairies est la seule des trois municipalités qui possède une directive écrite concernant le contrôle des présences qui se trouve dans un document à l'intention du personnel. Une procédure spécifique à la prise des présences lors des sorties et des consignes concernant différents contextes d'activités y figurent également.

15. Pour les trois municipalités, le personnel est responsable de prendre les présences en notant les arrivées et les départs au cours de la journée. Les méthodes et les outils utilisés diffèrent d'une municipalité à l'autre. Plus particulièrement, Notre-Dame-des-Prairies dispose d'une liste de présence unique. Celle-ci est remplie à l'arrivée des enfants et distribuée au personnel responsable de chaque groupe au moment de la transition entre la période du service de garde et le début de la période régulière du camp, et vice-versa en fin de journée. Delson et Saint-Joseph-du-Lac disposent d'une liste qui se trouve à l'accueil du service de garde et d'une liste distincte pour le personnel d'animation, spécifique au groupe dont il est responsable. Pour Saint-Joseph-du-Lac, l'arrivée et le départ de tous les enfants doivent être notés sur la liste du service de garde. Pour Delson, la liste du service de garde ne sert qu'à inscrire l'arrivée et le départ des enfants qui y sont inscrits. Pour ces deux municipalités, la liste propre au personnel d'animation ne sert qu'à inscrire l'arrivée des enfants.

16. Enfin, plusieurs méthodes différentes peuvent exister d'une municipalité à l'autre. Il importe cependant de s'assurer de l'efficacité de la méthode et des outils utilisés, et de veiller à leur application par le personnel.

Mesures d'urgence et rapports d'accident ou d'incident

17. Les trois municipalités disposent de directives liées à des mesures d'urgence. Cependant, Notre-Dame-des-Prairies n'a pas fait d'exercice d'évacuation en préparation du camp. Saint-Joseph-du-Lac en a réalisé un avec une partie du personnel d'animation sur les lieux du camp en 2025. Ces deux municipalités gagneraient à réaliser un réel exercice d'évacuation avec l'ensemble du personnel. Quant à Delson, un exercice a été fait avec le personnel d'animation et les enfants présents, et ce, en collaboration avec le service d'incendie, qui a fourni un rapport d'exercice d'évacuation. Il s'agit d'une excellente pratique.

18. En matière d'accident et d'incident, nous avons constaté que les trois municipalités auditées ont un gabarit de rapport. Cependant, seul celui de Saint-Joseph-du-Lac permet de consigner tous les renseignements devant s'y retrouver selon l'ACQ et l'AQLP. Pour les deux autres municipalités, bien que plusieurs renseignements requis y figurent, des informations additionnelles devraient y apparaître pour favoriser un suivi adéquat. À Delson, par exemple, il n'y a pas de question orientée spécifiquement sur la description de la blessure. À Notre-Dame-des-Prairies, des précisions sont manquantes sur certains éléments, comme la date et l'heure des interventions. Ces absences ou ces imprécisions réduisent la capacité des municipalités à répondre à des questions légitimes que pourraient avoir les parents sur l'évènement et peuvent nuire au suivi nécessaire advenant une détérioration de l'état de l'enfant.

19. Finalement, nous avons relevé, lors de nos tests dans les trois municipalités auditées, des imprécisions ou des renseignements manquants dans des rapports d'accident ou d'incident remplis. Des instructions sur la façon de remplir le rapport permettraient probablement aux municipalités de régler cette lacune.

Gestion des médicaments

20. Deux des trois municipalités auditées effectuent la conservation et la distribution des médicaments pour les enfants dont les parents en font la demande. Delson a fait le choix de ne pas le faire et le communique d'ailleurs formellement aux parents dans le guide qui leur est destiné. Les deux autres municipalités s'assurent d'obtenir les renseignements importants ainsi que l'autorisation auprès des parents et consignent la distribution des médicaments dans un registre réservé à cet effet. À Saint-Joseph-du-Lac, nous avons constaté que la municipalité ne conservait pas les médicaments des enfants dans un endroit sécuritaire et accessible uniquement au personnel autorisé. Cette situation peut, par exemple, mener à une consommation non appropriée ou non supervisée, d'où la nécessité de fournir des consignes strictes et étayées au personnel au sujet de la gestion des médicaments.

Organiser ses ressources

21. Avant le début du camp, les ressources humaines devraient être qualifiées et en nombre suffisant pour permettre un niveau d'encadrement sécuritaire des activités de celui-ci. Une formation adéquate qui traite notamment des aspects de santé et de sécurité devrait être fournie au personnel. Des attentes claires et évaluables devraient également lui être communiquées. Nous présentons ci-dessous certaines balises obligatoires, incluses dans le cadre de référence de 2025 de l'ACQ et de l'AQLP, que nous avons jugées pertinentes pour les fins de nos travaux.

Sujet	Balises
Niveau scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chaque membre du personnel d'animation devrait avoir au moins terminé sa quatrième secondaire ou l'équivalent au début du camp.
Écart d'âge entre le personnel et les enfants	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chaque membre du personnel d'animation devrait avoir au moins trois ans de plus que le plus âgé des mineurs dont il a la responsabilité.
Ratio d'encadrement (animatrice ou animateur/ nombre d'enfants)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le camp devrait mettre un nombre maximal d'enfants sous la supervision de chaque animatrice ou animateur selon le groupe d'âge ou le contexte : <ul style="list-style-type: none"> – 4 ans : 1/10; – 5 ans et plus : 1/15¹; – Service de garde : 1/20 en plus d'une personne responsable du site du camp.
Ratio secourisme (personne certifiée en secourisme/nombre d'enfants)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le rapport secouriste-enfants est de 1/25. ◆ Pour être certifiée, une personne devrait avoir reçu une formation d'une durée minimale de 8 heures en personne ou en formule hybride (virtuel et présentiel).
Vérification des antécédents judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le camp devrait obtenir une vérification des antécédents judiciaires de son personnel au moment de l'embauche et tous les trois ans par la suite. Une pratique exemplaire consiste à faire cette vérification annuellement.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le camp dispose d'un plan de formation qui présente : <ul style="list-style-type: none"> – Les objectifs de formation à atteindre; – Les sujets qui devraient être abordés; – Les activités de formation privilégiées; – Le nombre d'heures pour chaque élément de contenu. ◆ Un minimum de 17 heures de formation devrait être donné à tout le personnel d'animation avant le début du camp, ce à quoi s'ajoutent 7 heures supplémentaires pour le nouveau personnel. De plus, le personnel de coordination devrait avoir suivi un minimum de 7 heures de formation spécifiques à ses fonctions.

1. Pour les enfants de 10 ans et plus, le ratio d'encadrement peut monter à 1/18 si l'animatrice ou l'animateur est accompagné d'un aide-animateur ou d'une aide-animatrice.

Constat 2 : Les trois municipalités satisfont aux attentes pour la majorité des balises auditées liées aux ressources humaines, mais il existe des lacunes à certains égards.

Niveau de scolarité, écart d'âge et ratio d'encadrement

22. Dans les trois municipalités auditées, l'ensemble du personnel avait au moins 16 ans avant le début du camp ou était en âge d'avoir terminé sa quatrième secondaire, sauf pour une personne à Delson. La moyenne d'âge était de 18 ans ou plus et l'écart d'âge entre le personnel et les enfants a été respecté. De plus, les municipalités planifient des ressources humaines en nombre suffisant par rapport au nombre d'enfants inscrits pour permettre un niveau d'encadrement sécuritaire du camp. En effet, tous les groupes formés satisfont aux ratios d'encadrement.

Formation pour intervenir auprès des enfants

Une formation de secourisme pédiatrique (pour des interventions auprès d'enfants) et une formation de secourisme pour des interventions auprès d'adultes reposent sur les mêmes principes de base. Toutefois, les techniques et les gestes sont adaptés à l'âge, à la physiologie et aux risques spécifiques aux enfants.

Ratio secourisme

23. Les municipalités auditées visent à ce que l'ensemble du personnel du camp ait une certification de secourisme valide avant le début du camp. Selon les renseignements reçus, il y a un nombre suffisant d'employées et employés certifiés en secourisme pour le nombre d'enfants inscrits à Delson et à Notre-Dame-des-Prairies. Cependant, la formation offerte à Saint-Joseph-du-Lac en 2024 et en 2025 ne satisfait pas aux balises de l'ACQ et de l'AQLP et n'est pas adaptée aux besoins particuliers d'un camp. La formation, de plus courte durée que ce qui est recommandé, prépare le personnel pour des interventions auprès d'une clientèle adulte, et non pour des enfants.

Vérification des antécédents judiciaires

24. La vérification des antécédents judiciaires est prévue à l'embauche ainsi que tous les trois ans pour Notre-Dame-des-Prairies, ce qui satisfait aux balises de l'ACQ et de l'AQLP. Pour l'échantillon sélectionné, nous constatons que Notre-Dame-des-Prairies a réalisé ces vérifications comme prévu. Cependant, celles réalisées en 2023 ne l'ont pas été avant le début du camp. Delson et Saint-Joseph-du-Lac, quant à elles, surpassent cette norme puisqu'elles prévoient faire cette vérification lors de l'embauche du personnel, qui se fait annuellement. En 2025, Delson a toutefois obtenu les réponses plus d'un mois après le début du camp. Le fait d'obtenir tardivement les résultats des vérifications d'antécédents judiciaires, particulièrement pour le nouveau personnel, augmente le risque qu'une personne présentant une menace pour la santé et la sécurité des enfants soit embauchée, et donc en contact avec ceux-ci. Ainsi, les municipalités auraient tout intérêt à obtenir les antécédents judiciaires avant le début du camp.

Formation

Unités régionales de loisir et de sport

En collaboration avec l'ACQ, le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec et le ministère de l'Éducation du Québec, 14 des 17 URLS du Québec offrent un service de soutien-conseil destiné aux camps de jour municipaux, notamment afin d'améliorer la qualité et la sécurité de l'offre de services.

25. En incluant les rencontres préparatoires, les trois municipalités offrent, en ce qui a trait au nombre d'heures, suffisamment de formation à leur personnel d'animation. Bien qu'elle ne dispose pas d'un plan à cet égard, Notre-Dame-des-Prairies offre une formation suffisamment structurée pour permettre de répondre au besoin. D'une part, la municipalité collabore dans ce dossier avec l'unité régionale de loisir et de sport (URLS) de sa région, qui offre de la formation spécifique pour les camps. D'autre part, elle réalise des sondages auprès de son personnel afin d'évaluer la qualité et la pertinence des formations qu'elle lui fournit et de s'adapter d'une année à l'autre.

26. Les formations prévues à Delson et à Saint-Joseph-du-Lac comprennent des notions diverses et pertinentes. Delson, plus particulièrement, dispose d'un outil de présentation qui expose plusieurs thèmes intéressants pour le personnel d'animation. Cependant, ces deux municipalités n'ont pas défini d'attentes à l'égard des formations et n'ont pas de plan concret des sujets qui doivent être traités et maîtrisés (ex. : rôles et responsabilités du personnel d'animation, type de clientèle, techniques d'intervention), du nombre d'heures visé par sujet et des activités privilégiées.

27. Le personnel de l'équipe de coordination de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Joseph-du-Lac a suivi une formation qui lui est spécifique, à l'exception d'une personne pour Saint-Joseph-du-Lac. À Delson, trois des quatre membres de cette équipe n'ont pas reçu une telle formation. Le personnel de coordination étant responsable d'une équipe d'animation de plus d'une trentaine de personnes ainsi que de centaines d'enfants, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une formation spécifique à leurs fonctions soit offerte à l'ensemble de ce personnel.

28. Enfin, soulignons que les trois municipalités communiquent des attentes formelles à leur personnel d'animation avant le début du camp et en font l'évaluation, ce qui est une saine pratique.

Informer et gérer les renseignements reçus

29. La planification et l'organisation du camp commencent plusieurs mois avant le début des activités estivales. Les premières communications du camp auprès des parents et la gestion des renseignements concernant les enfants s'amorcent au cours du printemps. Par la suite, il importe que le camp communique aux parents les informations importantes concernant l'organisation du camp (ex. : code de vie, coordonnées des responsables) et qu'il recueille les renseignements essentiels aux bons soins de l'enfant.

30. Ces renseignements peuvent être consignés, par exemple, dans une fiche de renseignements concernant l'enfant. Celle-ci devrait comporter notamment les coordonnées des parents et des personnes à joindre en cas d'urgence, les renseignements médicaux pertinents (ex. : allergies, épilepsie), le niveau de nage de l'enfant et ses particularités (ex. : difficultés motrices, phobies). Ces renseignements devraient être clairs, précis et bien compris du personnel.

31. Les fiches de renseignements et les listes de présence détenues par le personnel d'animation au cours de la journée et au moment du départ des enfants devraient être complètes et à jour de manière que les renseignements essentiels aux bons soins de l'enfant soient rapidement accessibles au moment opportun.

Constat 3 : Les trois municipalités ont élaboré des communications appropriées à l'intention des parents. Dans l'ensemble, les fiches que nous avons analysées à Delson sont complètes et claires. À Notre-Dame-des-Prairies et à Saint-Joseph-du-Lac, nos tests ont démontré que les fiches de renseignements ou les listes de présence mériteraient d'être plus claires ou plus complètes.

32. Que ce soit par le biais du guide des parents, d'une rencontre ou d'un courriel, les municipalités auditées diffusent effectivement plusieurs renseignements importants sur le déroulement du camp (ex. : tenue vestimentaire, matériel requis et interdit). Une bonne pratique observée à Notre-Dame-des-Prairies est la tenue d'un carnet de communication entre le camp et les parents. Ce carnet, laissé dans le sac de l'enfant, permet d'échanger avec les parents des renseignements pertinents concernant le camp ou l'enfant.

33. Une autre bonne pratique a également été relevée à Notre-Dame-des-Prairies et à Saint-Joseph-du-Lac puisqu'avant le début du camp, le personnel d'animation doit effectuer une série d'appels auprès des parents pour, entre autres, valider les informations de la fiche de renseignements. Malgré cette mesure de contrôle, nous avons relevé, dans ces deux municipalités, que des fiches ou des listes de présence ne comportaient pas certains renseignements qui auraient dû s'y trouver (ex. : personne à joindre en cas d'urgence). De plus, à Saint-Joseph-du-Lac, des incohérences ont été relevées entre deux informations inscrites sur des fiches de renseignements, soit le niveau de nage des enfants et l'indication du besoin ou non de porter une veste de flottaison. L'absence de ces renseignements ou la présence de contradictions augmentent les risques liés à la santé et à la sécurité des enfants.

Mettre à profit les apprentissages

34. L'amélioration des services est une préoccupation de plusieurs organisations, en particulier dans un contexte où les ressources sont de plus en plus limitées. Pour y parvenir, une démarche d'amélioration continue s'avère judicieuse pour évaluer les manières de faire et, au besoin, apporter les correctifs appropriés. Les activités d'un camp, spécialement sous l'angle de la santé et de la sécurité des enfants, devraient faire l'objet d'une telle démarche.

35. Le caractère récurrent des camps, chaque année à la même période, est un contexte favorable à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue. Une telle démarche se structure à travers l'évaluation de la gestion des activités ainsi que l'identification des risques, des défis, des opportunités, des points forts et de ceux à améliorer à chacune des éditions du camp (ex. : fiabilité de la prise des présences, délais de vérification des antécédents judiciaires). Pour faciliter l'identification des lacunes ainsi que leurs causes, il peut être facilitant de définir une structure ainsi que des attentes mesurables. La réussite d'une démarche d'amélioration continue repose notamment sur la rétroaction des principaux acteurs impliqués dans l'activité, tant les employées et employés que les parents (ex. : sondage de satisfaction auprès des parents, questionnaire ou entrevue auprès du personnel du camp).

36. Finalement, une démarche d'amélioration continue ne saurait être complète sans un bilan simple mais structurant qui assure la continuité de la démarche pour les exercices à venir. En plus d'être communiqué à la personne responsable de la direction des loisirs, ce bilan devrait être structuré pour faciliter la compréhension des enjeux, de leur contexte et des solutions proposées pour améliorer la gestion des activités. En outre, lorsqu'une solution est proposée, elle devrait faire l'objet d'un suivi.

Constat 4 : Les trois municipalités réalisent des bilans annuels. Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Joseph-du-Lac ont, de plus, mis en place des mécanismes pertinents pour récolter de l'information sur le déroulement des activités de leur camp, et ce, dans une perspective d'amélioration continue. Toutefois, des lacunes ont été observées dans la démarche d'amélioration continue des trois municipalités.

37. Plus particulièrement, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Joseph-du-Lac réalisent des sondages auprès du personnel d'animation qui leur permettent d'obtenir une rétroaction sur différents aspects des activités du camp. Même si Delson n'a pas mis en place de mécanisme formel pour récolter de l'information sur le déroulement des activités de son camp, la municipalité réalise tout de même une démarche d'amélioration continue.

38. En effet, les trois municipalités procèdent à la rédaction d'un ou de plusieurs bilans de fin d'année qui s'inscrivent dans une démarche formelle d'amélioration continue. Bien que celui à Saint-Joseph-du-Lac présente une table des matières reprise chaque année, les bilans des trois municipalités ne sont pas structurés de manière à couvrir tous les éléments importants liés à la santé et à la sécurité (ex. : rapports d'accident ou d'incident). De plus, lorsque ces bilans contiennent des suggestions d'améliorations, il est parfois difficile de les rattacher à la situation vécue ou à son contexte. À Notre-Dame-des-Prairies, des problèmes relevés ne font pas état de solutions recommandées. Enfin, celle-ci produit plusieurs bilans pour la même année qui gagneraient à être mis en commun.

39. Finalement, aucune des trois municipalités ne formalise suffisamment le suivi, d'une année à l'autre, des actions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion du camp. Nous retrouvons donc parfois une même lacune sur plus d'une année. Ces lacunes devraient être présentées avec une description des actions qui ont été entreprises pour les régler ou, dans le cas contraire, avec une explication des raisons pour lesquelles cela n'a pas pu se faire.

RECOMMANDATIONS

À toutes les municipalités auditées

- ▲ 1. En tenant compte des constats propres à chaque municipalité auditée, veiller à avoir un cadre formel complet, structuré et accessible au personnel (ex. : directives, procédures, outils) incluant les documents relatifs à la formation afin d'assurer un déroulement sécuritaire du camp.
- ▲ 2. Se doter d'une procédure liée au signalement des manquements en matière d'intégrité des personnes qui inclut un mécanisme indépendant de traitement de ces signalements et une communication aux parents de l'existence de ce mécanisme et des coordonnées de la personne à contacter pour un signalement.
- ▲ 3. Bonifier la démarche d'amélioration continue, dont les bilans annuels, par une prise en compte plus structurée des éléments importants liés à la santé et à la sécurité et par la formalisation du suivi des actions à mettre en œuvre.

2.2 Assurer un encadrement efficace sur le terrain

40. Tout au long du camp, la municipalité devrait, sur le terrain, s'assurer d'encadrer le travail de son personnel, en particulier celui du personnel d'animation. Cet encadrement vise le bon fonctionnement du camp, notamment par la mise en application des procédures, des directives et des règles (ex. : rigueur de la prise des présences). L'équipe de coordination devrait, par exemple, assurer une présence sur le terrain pour observer le travail du personnel d'animation et lui accorder du soutien au besoin. La tenue de rencontres d'équipe régulières peut être l'occasion de recadrer certaines pratiques et de rappeler les consignes. De plus, des mesures de contrôle devraient être effectuées occasionnellement sur l'application et le fonctionnement des directives et des procédures et sur le respect des règles.

41. Bien qu'il soit supervisé par une équipe de coordination, le personnel d'animation demeure l'acteur de premier plan dans la mise en œuvre du cadre établi. On s'attend donc qu'il le respecte, parce qu'il est le principal intervenant en matière de surveillance des enfants, un aspect primordial dans la prévention des accidents et des comportements inappropriés ou répréhensibles.

42. Une surveillance adéquate se caractérise par une présence attentive et une vigilance constante afin d'anticiper les risques et d'intervenir rapidement en cas de besoin. Il faut aussi que la surveillance soit adaptée selon le contexte de l'activité (ex. : lors d'une sortie, en déplacement sur le site du camp). D'autres gestes peuvent être posés pour que la surveillance des enfants soit optimale :

- ◆ Définir des zones de surveillance et désigner des responsables en nombre suffisant.
- ◆ Se placer de manière à avoir les enfants dans son champ de vision, en tout temps.
- ◆ Se déplacer souvent.
- ◆ Limiter les distractions (ex. : discussion avec un collègue, téléphone).

43. Finalement, une municipalité devrait tenir ses activités de camp dans des espaces qui sont sécuritaires et salubres. Non seulement il est pertinent de s'en assurer avant le début des activités, mais cela devrait constituer une priorité pour le personnel tout au long du déroulement du camp. Il en va de la sécurité des enfants, mais également de celle du personnel. Par exemple, un contrôle serré des accès (ex. : serrure, carte d'accès, surveillance) aux locaux non autorisés, aux rangements contenant des produits ou de l'équipement à risque, aux issues secondaires et à des bâtiments non sécurisés (ex. : cabanon pour l'entretien du parc) devrait être assuré. Les espaces utilisés par le camp devraient être exempts d'équipements, d'objets ou de mobilier qui pourraient présenter des risques (ex. : chaise brisée). Le plancher devrait être libre de tout obstacle qui pourrait entraver une circulation sécuritaire des enfants ou du personnel (ex. : bouteille, rouli-roulant).

44. Comme spécifié précédemment, pour des raisons de sécurité et de sensibilité de l'information, si des constats et des recommandations ont été formulés auprès des municipalités auditées pour la présente section, ils sont présentés dans l'annexe 4, qui n'est pas incluse dans le présent rapport. Cependant, ils sont communiqués à la personne responsable de la direction générale et aux membres du conseil de la municipalité auditée.

Commentaires des municipalités auditées

Les municipalités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires officiels, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré à toutes les recommandations.

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

« Suite au dépôt du rapport d'audit portant sur la gestion des camps de jour, la Municipalité prend acte des constats et des recommandations qui y sont formulés. Elle confirme son intention de mettre en œuvre les différentes mesures d'amélioration recommandées, dans une perspective d'amélioration continue de ses pratiques.

« La Municipalité réitère son engagement à maintenir des standards élevés en matière de qualité des services offerts et de sécurité des enfants fréquentant les camps de jour. Les actions qui seront déployées au cours des prochains mois viseront notamment à renforcer les processus de gestion, les mécanismes de suivi ainsi que les mesures encadrant les activités et la supervision.

« La Municipalité demeure pleinement engagée à offrir aux familles un environnement sécuritaire, structuré et de grande qualité pour les enfants qui participent à ses programmes estivaux. »

Ville de Delson

« L'organisation municipale de la Ville de Delson accueille favorablement le rapport de la Commission ainsi que ses conclusions. Les recommandations formulées constitueront un appui précieux pour les équipes, leur permettant de préserver les exigences élevées qu'elles s'imposent en matière de bien-être et de sécurité des enfants fréquentant le camp de jour. »

Ville de Notre-Dame-des-Prairies

« La Ville de Notre-Dame-des-Prairies accueille favorablement le rapport d'audit produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur la gestion des camps de jour, plus particulièrement en matière de santé et de sécurité. Elle a collaboré avec ouverture, rigueur et transparence à cette démarche, qu'elle considère comme une occasion constructive de renforcer ses pratiques.

« La Ville prend acte des constats et des recommandations formulés et entend y donner suite de façon sérieuse et structurée. Les actions qui seront mises en œuvre viseront notamment à consolider le cadre formel applicable à la gestion des camps de jour, à encadrer de façon claire les mécanismes de signalement des manquements en matière d'intégrité des personnes et à bonifier la démarche d'amélioration continue, particulièrement à l'égard des enjeux de santé et de sécurité.

« Par ailleurs, la Ville a confié, pour les prochaines années, un mandat à une firme spécialisée en gestion de camps de jour. Elle veillera à ce que cette firme applique les meilleures pratiques reconnues dans ce domaine et tienne pleinement compte des recommandations formulées dans le rapport d'audit, afin d'en assurer le respect tout au long de son mandat.

« La Ville de Notre-Dame-des-Prairies considère cet exercice comme une véritable opportunité d'amélioration continue et réaffirme sa volonté d'offrir aux familles un service de camp de jour sécuritaire, bien encadré et conforme aux plus hauts standards de qualité. »

- ANNEXE 1 À propos de l'audit
- ANNEXE 2 Sommaire des recommandations
- ANNEXE 3 Sommaire des résultats
- ANNEXE 4 Constats et recommandations portant sur l'encadrement mis en œuvre sur le terrain

À propos de l'audit

La responsabilité de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec consiste à exprimer une conclusion sur l'objectif de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces critères se fondent principalement sur le *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux* de l'Association des camps du Québec et de l'Association québécoise du loisir public ainsi que sur d'autres guides promus par le gouvernement du Québec dans le milieu de l'éducation.

OBJECTIF DE L'AUDIT

Objectif

Déterminer si la municipalité gère les activités liées à son camp estival de façon à assurer la santé et la sécurité des participantes et des participants.

Critères d'évaluation

1. La planification et l'organisation du camp assurent une gestion adéquate des risques quant à la santé et à la sécurité.
2. Un encadrement est mis en œuvre afin d'assurer le déroulement sécuritaire des activités.
3. La gestion du camp s'appuie sur une démarche d'amélioration continue, soutenue notamment par une collecte d'information permettant d'identifier des pistes d'amélioration.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur la Commission municipale* et conformément aux méthodes de travail en vigueur à la Vice-présidence à la vérification. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001).

De plus, la Vice-présidence à la vérification applique les Normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ 1 et 2) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*. Ainsi, elle conçoit et maintient un système de gestion de la qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables et veille au bon fonctionnement de ce système. Au cours de ses travaux, la Vice-présidence à la vérification se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles prévues dans son code de déontologie, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

PORTÉE DES TRAVAUX

Les municipalités que nous avons auditées sont la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la Ville de Delson et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies. Nos travaux d'audit portent plus particulièrement sur les activités liées au camp de jour estival des municipalités sous l'angle de la santé et de la sécurité.

Nos travaux n'ont pas couvert le programme d'activités du camp de jour ni son financement, dont la détermination des tarifs. Nos travaux excluent également les interventions spécifiques pour les enfants ayant des besoins particuliers.

Afin de mener à bien ces travaux, nous avons obtenu des informations auprès des représentantes et des représentants des trois municipalités auditées et nous avons analysé divers documents. Plus particulièrement, nous avons sélectionné, par choix raisonné, un échantillon de rapports d'accident ou d'incident, de fiches de renseignements, de listes de présence et de dossiers du personnel du camp afin de réaliser nos travaux. Les résultats de notre audit ne peuvent être généralisés à l'ensemble des activités des municipalités, mais ils donnent des indications sur les pratiques et les éléments que celles-ci devraient corriger. Enfin, nous avons réalisé des observations lors de visites dans les municipalités au cours de la période estivale.

Nos travaux se sont déroulés principalement de juin à décembre 2025. Notre audit a porté essentiellement sur la période couvrant les camps de jour de l'été 2025. Toutefois, certains de nos travaux peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidente à la vérification ne constituent pas une enquête ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Le présent rapport a été achevé le 30 mars 2026.

Sommaire des recommandations








































Nous présentons ci-dessous les recommandations formulées par la Vice-présidence à la vérification à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à la Ville de Delson et à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies. S'il y a lieu, d'autres recommandations propres à l'encadrement mis en œuvre sur le terrain ont été formulées et communiquées aux municipalités auditées concernées.

- ▲ 1. En tenant compte des constats propres à chaque municipalité auditée, veiller à avoir un cadre formel complet, structuré et accessible au personnel (ex. : directives, procédures, outils) incluant les documents relatifs à la formation afin d'assurer un déroulement sécuritaire du camp.
- ▲ 2. Se doter d'une procédure liée au signalement des manquements en matière d'intégrité des personnes qui inclut un mécanisme indépendant de traitement de ces signalements et une communication aux parents de l'existence de ce mécanisme et des coordonnées de la personne à contacter pour un signalement.
- ▲ 3. Bonifier la démarche d'amélioration continue, dont les bilans annuels, par une prise en compte plus structurée des éléments importants liés à la santé et à la sécurité et par la formalisation du suivi des actions à mettre en œuvre.

Sommaire des résultats

Nous présentons ci-dessous notre appréciation quant à l'atteinte, à tous égards importants, des normes ou des saines pratiques pour chacune des municipalités auditées, et ce, selon la légende suivante :

-  Satisfait aux attentes
  Satisfait partiellement aux attentes
 Ne satisfait pas aux attentes
 s. o. Ne s'applique pas

	Saint-Joseph-du-Lac	Delson	Notre-Dame-des-Prairies
Établir et communiquer les règles			
Règles du camp			
Signalement des manquements liés à l'intégrité physique et psychologique des personnes			
Contrôle des présences			
Mesures d'urgence et rapports d'accident ou d'incident			
Directive à l'égard de mesures d'urgence			
Pratique des mesures d'évacuation			
Documentation des accidents et des incidents			
Gestion des médicaments			
Consigne sur la conservation et la distribution		s. o.	
Registre des médicaments distribués		s. o.	
Outil relatif à l'obtention des autorisations parentales et des renseignements nécessaires		s. o.	
Organiser ses ressources			
Niveau scolaire			
Écart d'âge entre le personnel et les enfants			
Ratio d'encadrement			
Ratio secourisme			
Vérification des antécédents judiciaires			

	Saint-Joseph-du-Lac	Delson	Notre-Dame-des-Prairies
Formation			
Plan de formation			
Nombre d'heures de formation donnée au personnel d'animation			
Formation du personnel de coordination			
Informier et gérer les renseignements reçus			
Communication auprès des parents			
Contenu des fiches de renseignements ou des listes de présence			
Mettre à profit les apprentissages			
Mécanismes pour récolter de l'information sur le déroulement des activités			
Contenu des bilans de fin d'année et suivi des actions à mettre en œuvre			

Constats et recommandations portant sur l'encadrement mis en œuvre sur le terrain – annexe confidentielle

Le cas échéant, les constats et les recommandations formulés concernant l'encadrement mis en œuvre sur le terrain ne sont pas inclus dans le présent rapport pour des raisons de sécurité et de sensibilité de ces informations. Ces dernières sont destinées à la personne responsable de la direction générale ainsi qu'aux membres du conseil de la municipalité auditée, et leur diffusion doit être limitée.

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous